

Organisation	article 2
Gestion	article 3
Engagements	article 4
Conditions de participation	article 5
Classement	article 6
Calendrier	article 7
Durée et rencontres	article 8
Feuille de match	article 9
Arbitrage	article 10
Contrôle des licences et réserves	article 11
Régime financier	article 12
Forfaits	article 13
Administration	article 14
Cas non prévus	article 15

Article 1^{er}

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux de Futsal pour toutes les équipes de seniors des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces championnats nommés « FUTSAL MOSELLE SENIORS » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs du DMF.

1.3. Les lois du jeu sont celles du Futsal de la FIFA et de la FFF. (Voir annexe)

1.4. Les règlements généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont applicables aux championnats « FUTSAL MOSELLE SENIORS » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs du DMF. En aucun cas les dispositions spécifiques au DMF ne peuvent être en opposition avec celles de la FFF et de la LGEF qui s'imposent en priorité.

Organisation

Article 2

Sous la responsabilité du Comité de Direction, la Commission Futsal répartit les équipes dans différents groupes en fonction des salles disponibles.

Gestion

Article 3

La Commission Futsal en collaboration avec le service « Compétitions » du DMF assure la gestion administrative et sportive du championnat « FUTSAL MOSELLE SENIORS »

Engagements

Article 4

4.1. Peuvent participer à ce championnat les équipes des clubs spécifiques Futsal ainsi que toutes les équipes des autres clubs affiliés.

4.2. Les clubs qui engagent une équipe doivent disposer d'une salle. A défaut, leur équipe est répartie dans un groupe dont les clubs participants sont en mesure de les accueillir.

4.3. L'article 6 des Règlement Sportifs du DMF est applicable au championnat « FUTSAL MOSELLE SENIORS » Toutefois le nombre d'équipes de jeunes engagées par un club est limité à un par catégorie.

4.4. Conformément à l'article 12 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF.

Conditions de participation et qualification

Article 5

5.1. Les licenciés autorisés à participer au championnat « FUTSAL MOSELLE SENIORS » sont les licenciés des catégories : seniors, vétérans, loisir et les licenciés U19.

5.2. Pour les clubs à section spécifique ne peuvent être inscrits que 2 joueurs de ce club non titulaire d'une licence spécifique Futsal.

5.3. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions de l'article 16 des Règlements Sportifs du DMF sont applicables.

5.4. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article 10 des Règlements Sportifs du DMF.

Classement

Article 6

Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- match gagné	3 points
- match nul	1 point
- match perdu	0 point
- match perdu par pénalité	0 point
- forfait	- 1 point

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes, le classement est effectué conformément aux dispositions de l'article 8 des Règlements Sportifs du DMF à savoir de la manière suivante :

- par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager
- par la différence entre les buts marqués et encaissés lors des seuls matches ayant opposé les équipes à départager
- par la somme des buts marqués dans les rencontres ayant opposé les équipes à départager
- par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe

Calendrier

Article 7

7.1. Le Comité de Direction du DMF approuve les calendriers établis par la commission Futsal qui, elle, en assure l'exécution.

7.2. Les rencontres se disputent un jour de semaine ou exceptionnellement le samedi.

7.3. Une dérogation peut être sollicitée auprès du service « Compétitions » du DMF par demande sollicitée 7 jours avant le match programmé.

7.4. Il est convenu que les rencontres peuvent se dérouler en plein air.

7.3. Le programme de la phase finale est établi par la Commission Futsal et communiqué aux clubs.

Durée des rencontres

Article 8

La durée des rencontres est fixée à 2x 25 minutes de temps effectif.

Feuille de match

Article 9

La feuille d'arbitrage est envoyée au club recevant par le service « Compétitions » du DMF. Elle doit être établie avant la rencontre par les responsables d'équipes, contrôlée par l'arbitre. A l'issue de la rencontre, la feuille de match est soit remise à un responsable de la Commission Futsal présent au match soit elle est envoyée au service « Compétitions » du DMF. La commission Futsal gère les feuilles d'arbitrages.

Arbitrage

Article 10

Les arbitres des rencontres de championnat sont désignés par les sous-commissions d'arbitres des différents secteurs.

Contrôle des licences et réserves

Article 11

11.1. La présentation des licences est exigée. Elle se fait par Foot Compagnon ou par le listing des licenciés avec photos du club. Le contrôle des licences avant chaque rencontre est obligatoire.

11.2. Les réserves sont à formuler sur la feuille d'arbitrage avant le match. Elles sont signées par le capitaine et contresignées par le capitaine de l'équipe adverse, ainsi que par l'arbitre.

11.3. Pour suivre leurs cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les 48 heures au service « Compétitions » du DMF par lettre recommandée ou par simple télécopie ou par courrier électronique avec entête du club obligatoire. Le montant des frais de dossier fixé au statut financier est débité du compte du club réclamant.

11.5. Toute fraude découverte sur le terrain entraîne le déclassement immédiat de l'équipe fautive et la transmission du dossier à la commission compétente pour suite à donner.

Régime financier

Article 12

12.1. Les frais des arbitres officiels désignés sont supportés par l'ensemble des clubs. Les arbitres sont indemnisés en fin de saison Futsal.

12.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge. Aucune indemnité n'est donc à verser à cette dernière.

12.3. En cas de match remis par l'arbitre ou de match à rejouer, les dispositions des articles 12.1. et 12.2. sont appliquées.

Forfaits

Article 13

13.1. Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle ne se présente pas ou si son retard est supérieur à 15 minutes par rapport à l'horaire officiel de la rencontre.

13.1. Une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une même phase est déclarée forfait général.

13.3. En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article 16 des Règlements Généraux du DMF.

13.4. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

13.5. Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 8 des Règlements Sportifs du DMF.

Administration

Article 14

14.1. Tous les litiges administratifs, sportifs et financiers sont de la compétence de la commission de discipline du DMF. Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions de l'article 17 des Règlements Sportifs.

14.2. Les décisions de la commission de discipline du DMF peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions de l'article 18 des Règlements Sportifs du DMF.

Cas non prévus

Article 15

Tous les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.

Lois du jeu Futsal

Les lois du jeu sont celles de la FIFA. Voir sur le site FFF:

[FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL](#)

DTN > DÉVELOPPEMENTS DES PRATIQUES > [FUTSAL](#) >

LA PRATIQUE DU FUTSAL